



Responsabilite civile : degats par un mineur

Par **joeazerty**, le **28/10/2011 à 13:14**

Bonjour,rnmon fils (17ans) a participe a une soiree chez un ami. rnPendant la soiree (avec presence d'alcool) un des jeunes a apparemment endommagé un bien. rnQuelle est la responsabilite des divers parents ?rnMerci par avance , Cordialement

Par **mimi493**, le **28/10/2011 à 13:35**

Réparation civile du préjudice

Par **joeazerty**, le **28/10/2011 à 13:48**

Merci

Par **Tisuisse**, le **28/10/2011 à 18:48**

Bonjour joeazerty,rnrnSi celui qui a causé ce dommage est mineur, ce sont ses parents qui devront rembourser. En fait, ils feront une déclaration à leur assureur Responsabilité Civile, et c'est l'assureur qui indemniserá le propriétaire du bien.rnrnSi celui qui a causé ce dommage est majeur, c'est lui qui devra indemniser mais s'il a une assurance Responsabilité Civile, son assureur indemniserá.rnrnLa responsabilité civile des mineurs est régie par les articles 1382 à 1384 du Code Civil. rnLa responsabilité civile des majeurs est régie par les articles 1382 et

